

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le **vingt-huit septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Christèle FORET donne pouvoir à Emile LIEBAUD
Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT
Evelyne MONFRAY
Régis LORAS

Absent :

Monsieur Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Présents et représentés :

Date d'affichage : 24 septembre 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile LIEBAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 août 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Ordre du jour

- Vente des anciennes tables pliantes
- Autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes relative à l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols
- Avis sur le projet de fusion des Syndicats d'eau potable
- Modification du tableau des emplois permanents

Délibérations :

N°25 : Vente des anciennes tables pliantes

Monsieur le Maire fait part du projet de vendre les huit anciennes tables pliantes aux habitants de la commune qu'ils le désireraient car celles-ci ne seront plus utilisées.

Il s'agit de prendre une délibération pour autoriser cette vente et de fixer le tarif et modalités de paiement.

Il propose le tarif suivant : 20 € par table.

La vente sera annoncée par affichage au tableau et sur le site Internet de la commune.

La vente sera réservée aux habitants de Garnerans pendant un mois avant d'être ouverte à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans un premier temps 2 maxi par foyer, plus s'il en reste au bout d'un mois.

L'achat sera réglé uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente des anciennes tables pliantes et de fixer le tarif indiqué ci-dessus.

N°26 : Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes relative à l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols ne sont plus assurés par la DDT mais directement par la commune.

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre afin de permettre de faire appel au service instructeur pour certaines demandes.

Le service étant payant il est prévu de ne faire appel à lui que pour les actes présentant une certaine complexité ou risque juridique.

La convention précise les obligations respectives et le coût des actes instruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols en précisant les actes instruits.

N°27 : Avis sur projet de fusion des Syndicats d'Eau Potable Dombes Saône, Renon Chalaronne, Renon Veyle et Veyle Chalaronne.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date 27 août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renon Chalaronne, Renon Veyle et Veyle Chalaronne.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Monsieur le Maire indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renon Chalaronne, Renon Veyle et Veyle Chalaronne,

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérantes des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE, à l'unanimité, la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

N°28 : Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Suite au retour de la semaine d'école à 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et de la suppression des TAP (Temps Activités Péri-scolaires), il convient de modifier les temps de travail de Mmes BELSITO et BEURET :

- Suppression du poste d'adjoint animation 2^{ème} classe contractuel à 2,50/35^{ème} de Mme Viviane BELSITO au 31 août 2018.
- Diminution du temps de travail de Mme BEURET avec son accord. Elle passera donc à 28,80 h par semaine, annualisées à compter du 1^{er} septembre 2018 contre 32,5 h précédemment.

Le comité technique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a émis un avis favorable en date du 21 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents ci-dessous de la commune de Garnerans.**

Tableau des emplois permanents à temps complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant
Service Technique	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 35 heures par semaine Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Fonction agent polyvalent
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs 35 heures par semaine Grade Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Fonction de secrétaire de Mairie
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi
Atsem	1	Agent territorial spécialisé Grade A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe 28,80/35 ^{ème} semaine Fonction ATSEM
Entretien des locaux ménage	1	Cadre d'emplois Adjoint Technique Grade adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 18 h / 35 ^{ème} semaine
Adjoint d'animation	1	Animation Grade adjoint Territorial d'animation 23,50/35 ^{ème} semaine Fonction Adjoint animation

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

RAS

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

Les travaux d'aménagements sont pratiquement terminés.

Il reste des aménagements paysagers à faire route d'Illiat coté est.

Les dispositifs réfléchissants seront installés sur les poteaux bois qui séparent la route du chemin piétonnier.

En complément du marché initial un céder-le-passage a été mis en place pour rendre prioritaire le chemin des Bergerettes par rapport au chemin du Centre et ainsi réduire la vitesse à cette intersection.

Les panneaux de limitation à 20 km/h pour les engins agricoles en zones habitées ont été installés.

La place PMR au parking cimetière était la dernière opération de l'AdAp, Agenda d'accessibilité Programmée.

Une réunion de commission sera organisée pour définir les orientations de travaux pour 2019 et le budget associé souhaitable.

Le curage du fossé autour de la lagune de Montgoin sera réalisé en octobre.

Des tombes anciennes et à l'abandon ont été enlevées au cimetière pour faire de la place.

Désherbage : il est proposé de prendre un arrêté demandant à chaque propriétaire d'entretenir devant chez lui (désherbage, déneigement, ...) comme c'est déjà fait par certains. Ce point sera abordé en réunions de quartier.

Finances

Chiffres au 27/09/2018:

Fonctionnement : 173 508,00 € de dépenses et 300 470,12 € de recettes

Investissement : 197 180,19 € de dépenses et 155 273,83 € de recettes

Communication fêtes et cérémonies

Les réunions de quartier se feront en octobre.

Une exposition sur la guerre 14-18 sera réalisée pour la cérémonie le dimanche 11 novembre.

Elle sera visible par l'école la semaine précédant le 11 novembre.

Questions / informations diverses

Indicateurs Li@in au 30/06/2018 : taux de couverture de la commune de 89% et 60% de taux de pénétration (nombre d'abonnés par rapport au au nombre de prises raccordables) : 53% des foyers de Garnerans sont donc raccordés à la fibre.

Monsieur le Maire a lu au conseil un courrier très gentil reçu de la part des enfants de l'école pour remercier le conseil municipal pour les aménagements de la cour d'école.

La séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil le vendredi 26 octobre 2018 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.